MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P)

Personne publique :

UNIVERSITE DE RENNES 1
POLE DES ACHATS
2 rue du Thabor
CS 46510
35065 RENNES CEDEX

Objet de la consultation :

Fourniture de périphériques et pièces détachées informatiques pour les services et composantes de l'Université de Rennes et de la délégation Bretagne - Pays de la Loire du CNRS.

établi en application du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018).

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert européen en application du code de la commande publique.
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

***Référence Consultation :* 2026035AOF**

Version établie en date du 26/08/2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

-

SOMMAIRE

Article 1 - Description du besoin

Article 2 – Périmètre des matériels

Article 3 – Modalités des commandes

3-1 – Commande en ligne

3-2 – Minimum de commande

Article 4 - Prestations de service attendues

4-1 – Interlocuteurs et contacts dédiés

4-2 - Mise à disposition d'un portail web

4-3 - Catalogue restreint ou personnalisé

4-4 - Disponibilité des produits

4-5 – Adresses de livraison

4-6 - Statistiques de consommation

4-7 - Gestion de la reprise des produits

4-8 - Caractère « éco responsable » des produits proposés

Article 5 – Détermination des prix

5-1 - Annexe 1 à l'acte d'engagement – BPU

5-2 - Prix publics

Ces prix sont les prix publics pratiqués par le titulaire auxquels est appliqué un taux de remise.

5-3 - Opérations promotionnelles

Article 6 – Livraison et garantie

6-1 – Périmètre géographique

6-2 – Dispositions générales

6-3 - Frais de port

6-4 - Emballage

6-5 – Garantie des produits

Article 1 - Description du besoin

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

Fourniture de périphériques et pièces détachées informatiques
pour les services et composantes de l'Université de Rennes
et de la délégation Bretagne - Pays de la Loire du CNRS.

Les fournitures et services attendus ainsi que leurs spécifications techniques sont précisés dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (**C.C.T.P. 2026035AOF**) ainsi que dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**C.C.A.P. 2026035AOF**).

Catalogue électronique :

Les fournitures non expressément mentionnées au bordereau des prix unitaires BPU – DQE (annexe 1 à l'acte d'engagement) mais néanmoins constitutives de l'objet du présent accord-cadre, conformément au catalogue du fournisseur pièce contractuelle du marché susvisé, verront leur prix déterminé en fonction du tarif public affecté d'un taux de remise consenti exprimé en % dans les annexes à l'acte d'engagement.

Groupement de commandes (suivant les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique) :
Pour la passation du marché objet de cette consultation, il a été constitué un groupement de commandes par convention signée entre les deux personnes publiques suivantes :

- **L'Université de Rennes ;**
- **La délégation régionale Bretagne – Pays de la Loire du CNRS (CNRS DR17).**

L'Université de Rennes en tant qu'établissement coordonnateur du groupement procède à l'organisation des opérations de passation du marché susvisé, chaque établissement se chargeant de notifier son propre marché et d'en assurer le suivi d'exécution.

Dépenses annuelles estimées et non contractuelles :

Segment d'achat « Périphériques et pièces détachées informatique » :
- Université de Rennes : 210 000 € HT par an ;
- CNRS DR17 : entre 110 000 € HT et 250 000 € HT par an.

Ces matériels couvrent l'ensemble des domaines d'activité de l'Université de Rennes et de la délégation régionale Bretagne – Pays de la Loire du CNRS (CNRS DR17) :
- Administration ;
- Enseignement ;
- Recherche ;
- Documentation.

Les matériels devront pouvoir être commandés en ligne par l'intermédiaire d'un portail web dédié au présent marché.

L'Université de Rennes est un établissement public multi-sites et multi-bâtiments, dont la situation géographique se décompose comme suit :

- Rennes (35) :
 - Campus scientifique de Beaulieu
 - Campus santé de Villejean
 - Campus centre (Faculté de Droit, de Sciences Economiques, Institut de Gestion de Rennes, Présidence etc.)
- Saint Malo (35) : IUT
- Paimpont (35) : Station Biologique
- Saint Brieuc (22): IUT
- Lannion (22) : IUT et ENSSAT
- Bailleron (56): Station de biologie marine

La délégation régionale Bretagne – Pays de la Loire du CNRS (CNRS DR17) est un établissement public multi-sites et multi-bâtiments, dont la situation géographique se décompose comme suit :

Rennes	Carquefou	Caen	St Nazaire
Nantes	Quimper	Le mans	La roche sur Yon
Roscoff	Vannes	Brest Lorient	Guer
Brest	Lorient	Bruz	Les ponts de ce
Angers	St Herblain	Cesson Sévigné	Monterfil
Plouzané	Paimpont	Lannion	St Brieuc
Mellac	Le Croisic	B	

Article 2 – Périmètre des matériels

Le périmètre du présent accord-cadre porte sur les familles restreintes de matériels décrites ci-après :

Périphériques et pièces détachées informatiques

Périphériques PC
- ***Ecrans / moniteurs :*** Ecrans PC, bras, pieds, etc …
- ***Saisie :*** souris, claviers, avec ou sans fil, ergonomiques, pavés numériques, pointeurs laser etc …
- ***Hub USB et onduleurs :*** hub USB, onduleurs et accessoires, etc …
- ***Stockage externe :*** Disques durs externes, clés USB, etc …
- ***Image et son :*** scanners, webcams, casques, micros, enceintes PC, etc …
- ***Lecteurs et adaptateurs :*** cartes mémoires (SD, micro SD), multi-format, adaptateurs USB, etc …

Pièces informatiques
- ***Boîtiers :*** PC, disques durs, etc …
- ***Stockage interne :*** disques durs internes, disques SSD, accessoires, etc …
- ***Cartes :*** cartes graphiques, cartes mères, cartes mémoires, cartes son, etc …
- ***Lecteurs, graveurs***
- ***Alimentation et refroidissement PC :*** blocs d'alimentations pour PC portables, PC à châssis « ultra-slim », etc …
- ***Connectique PC :*** USB, VGA, HDMI, DisplayPort, adaptateurs, etc …
- ***Dispositifs de sécurité :*** antivol pour PC, etc…

A titre d'information, les commandes sont globalement réparties de la manière suivante (selon les données comptables analysées) :

Familles (nomenclature NACRES)	Répartition moyenne UR	Répartition moyenne CNRS DR17
Petites fournitures pour le stockage externe de données	29%	
Matériel informatique périphérique (écrans, claviers, souris, …)	61%	
Composants internes pour ordinateurs	8%	
Systèmes pour le stockage et la sauvegarde de données	2%	

Le volume d'achat annuel pour chaque entité est le suivant :

- **Université de Rennes : 210 000 € HT par an ;**
- **CNRS DR17 : entre 110 000 € HT et 250 000 € HT par an.**

Il est rappelé aux candidats que le présent accord-cadre à bons commande ne garantit pas de montant minimum annuel mais intègre un montant maximal annuel décomposé comme suit :

- **Université de Rennes : 400 000 € HT**
- **CNRS DR17 : 500 000 € HT**

Exclusions communes à tous les lots

Sont expressément **exclus** du périmètre du présent marché les matériels suivants :

- Imprimantes ;
- Vidéoprojecteurs ;
- Matériels de visioconférence ;
- Téléphones mobiles et accessoires ;
- Ordinateurs portables et fixes, tablettes, stations de travail et serveurs.

Les besoins en matière de périphériques et pièces détachées informatiques sont étendus et varient en fonction des usages des différents services, composantes, unités de formation et de recherche.

La gamme proposée par les candidats devra être la plus large possible : produits courants ou standards, matériels plus spécifiques, technologiques, capacités de stockage étendues, avec une actualisation possible du catalogue proposé une à plusieurs fois par an.

Il est demandé aux candidats de pouvoir proposer d'une part des matériels dits « standards » et d'autre part des matériels dits « spécifiques ».

Sont considérés comme matériels « standards », tous matériels dont les configurations sont compatibles avec une utilisation bureautique classique.

Sont considérés comme matériels « spécifiques », tous matériels dont les configurations sont destinées à des utilisateurs spécialistes (informaticiens chevronnés, ingénieurs devant développer des applicatifs pour la recherche etc…).

Ces matériels spécifiques devront être de dernière génération afin de bénéficier des dernières évolutions technologiques. Ils pourront concerner également d'anciennes générations afin de réparer ou permettre d'upgrader des matériels existants à l'Université de Rennes et dans les unités CNRS.

Article 3 – Modalités des commandes

3-1 – Commande en ligne

Le titulaire devra mettre à disposition des établissements un portail web dédié à l'accord-cadre de chaque entité selon les conditions décrites dans le présent document.

La commande en ligne est considérée comme le mode de commande par défaut.

Cependant le titulaire devra prévoir la possibilité de commander par courriel auprès d'une personne ou un service dédié afin de palier à toute difficulté de commande, et notamment aux dysfonctionnements éventuels du portail de commande en ligne.

3-2 – Minimum de commande

Dans le cadre du présent marché, les établissements souhaitent optimiser leur flux de commande et réduire le volume des commandes de faible montant en s'appuyant sur l'expertise du futur titulaire.
Les établissements se laissent la possibilité, à tout moment, de déterminer un minimum de commande. Ce minimum de commande pourra être modifié en cours d'exécution du marché.
Une procédure dérogatoire pourra également être mise en place avec validation expresse des établissements.

Article 4 - Prestations de service attendues

4-1 – Interlocuteurs et contacts dédiés

4-1-1 – Suivi d'exécution du marché

Les candidats devront nommer un interlocuteur dédié au suivi du présent marché pendant toute sa durée d'exécution, et préciser dans leur offre :

- Nom et Prénom
- Fonction
- Adresse électronique
- N° de téléphone (ligne directe non surtaxée)

Cet interlocuteur devra accompagner les établissements dans le déploiement du marché et la mise en place du site de commandes web demandé. Il sera le point d'entrée principal des services des établissements pour toute question relative à l'exécution du marché.
Un suppléant sera éventuellement prévu.

4-1-2 – Assistance téléphonique

Afin de répondre à toute question, les candidats mettront à disposition une assistance téléphonique personnalisée et non surtaxée.

Cette assistance sera a minima accessible du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Les candidats préciseront dans leur offre les noms et coordonnées de ces correspondants ainsi que l'adresse internet du service d'assistance.

4-1-3 – Traitement et suivi de commandes

Les candidats préciseront dans leur offre les modalités du traitement de la commande, qu'elle soit réalisée en ligne ou non.

Ils indiqueront également si le suivi de la commande peut être réalisé en ligne et/ou par l'intermédiaire d'une personne ou équipe dédiée.
Les candidats préciseront les coordonnées de la personne ou équipe dédiée. Le n° de téléphone ne devant pas être surtaxé.

4-1-4 – Service après-vente

Les candidats préciseront dans leur offre les modalités de leur service après-vente, leur localisation et le nombre de personnes dont ils sont constitués, les délais et modalités d'intervention.

Ils préciseront également les coordonnées de ce service après-vente. Le n° de téléphone ne devant pas être surtaxé.

4-2 - Mise à disposition d'un portail web

ATTENTION : dans le cadre de la présente consultation, les candidats devront offrir **un accès au portail web proposé, avec des codes et identifiants dédiés à des fins de tests par le Pôle des Achats de ses différentes fonctionnalités.**

4-2-1 - Teneur du portail web

Les candidats mettront à disposition un portail web dédié sécurisé accessible par identifiant et mot de passe.

Celui-ci présente l'ensemble des éléments techniques constitutifs des matériels, objet de l'accord-cadre à bons de commande, y compris ceux qui sont temporairement indisponibles.

Le catalogue sera restreint et la réalisation de devis à partir d'autres références ou produits hors accord-cadre et non sélectionnés par l'Université ne pourra pas être autorisée.

Le portail web devra inclure une rubrique dans laquelle figureront une information sur la configuration requise nécessaire au bon fonctionnement des matériels ainsi que l'ensemble de la documentation commerciale et technique liée aux équipements et accessoires disponibles au titre du présent accord-cadre.

Le portail web du titulaire devra permettre d'afficher de la manière la plus lisible possible le prix du matériel que souhaite acquérir l'établissement au regard de la configuration choisie et devra permettre de suivre chaque commande.

4-2-2 - Accès au portail Web

Deux niveaux/profils d'accès sont exigés a minima :

- Acheteur
- Superviseur

Le profil « acheteur » permet a minima :

- d'accéder au catalogue et au tarif des produits,
- d'accéder à l'ensemble de la documentation commerciale et technique,
- d'accéder à l'ensemble des informations concernant les équipes commerciales et interlocuteurs commerciaux du profil,
- d'enregistrer, de réutiliser et de conserver en ligne les paniers,
- de créer des devis numériques, exportables et imprimables,
- de suivre l'état d'avancement du traitement des commandes,
- de consulter l'historique des opérations du profil,
- d'accéder aux mêmes fonctionnalités que le profil « utilisateur »,
- de convertir les devis en commandes en ligne.

Le profil « superviseur » permet a minima :

- d'accéder aux informations lui permettant d'assurer un suivi global de l'achat (suivi de commandes des opérations de livraison et de facturation notamment) pour l'établissement
- d'informer le fournisseur de la mise à jour des coordonnées de contact au sein de l'établissement
- de relayer les informations et les politiques spécifiques propres à l'établissement.

L'accès au site doit être sécurisé.

Les devis réalisés depuis le portail doivent comporter a minima :

- le nom et les coordonnées postales et téléphoniques du titulaire de l'accord-cadre,
- les références des matériels,
- la référence propre au devis du titulaire (n° Devis),
- la date de réalisation et la période de validité du devis,
- le code produit, la désignation, le montant unitaire, la quantité de chaque article,
- le montant total du bon de commande dont le montant de l'éco-contribution.

Des emplacements pour apposer :

- le nom de la personne créatrice du devis,
- la désignation et les coordonnées de l'entité/personne destinatrice du devis,
- n° du marché communiqué lors de sa notification.

Les devis doivent pouvoir être enregistrés, conservés en ligne et exportables. Les paniers pourront être réutilisés.

4-2-3 – Traçabilité et suivi des commandes

Le portail web met à disposition de l'établissement avant la livraison les informations suivantes a minima :

- numéro de bon de livraison
- désignation du produit
- numéro de commande émis par l'établissement
- adresse et destinataire de la livraison
- date de la fin de garantie.

4-2-4 - Outil de commande en ligne

Le portail web dédié doit permettre de constituer un panier de commande conformément aux conditions du marché. Ce panier doit pouvoir être transmis sous forme de pièce jointe depuis le portail vers l'adresse courriel de l'utilisateur du portail web.

Le portail permet également la transmission de la commande au titulaire.

Un processus de validation de la commande doit être proposé par le candidat. Il doit permettre à l'acheteur d'indiquer lors de sa commande en ligne le numéro de commande interne de l'établissement.

4-3 - Catalogue restreint ou personnalisé

Le titulaire doit être en mesure de limiter les commandes aux seuls matériels entrants dans le cadre du périmètre décrit dans le présent document, ou suivant le périmètre défini en cours d'exécution par la personne publique.

4-4 - Disponibilité des produits

Le site web doit permettre de consulter la disponibilité de chaque matériel, en temps réel, avant la constitution du panier.

4-5 – Adresses de livraison

L'Université de Rennes étant multi-sites et multi-bâtiments, les utilisateurs devront pouvoir d'une part, renseigner sous leur profil plusieurs adresses de livraison, et, d'autre part, pouvoir paramétrer une adresse de livraison favorite ou par défaut. Il en va de même pour la délégation régionales Bretagne et Pays de la Loire du CNRS et ses unités.

4-6 - Statistiques de consommation

Le titulaire met à disposition du pôle des achats de l'Université de Rennes et du pôle achats du CNRS DR17, les statistiques de consommations annuelles et détaillées au format tableur (Excel étant à privilégier).
Le pôle des achats peut demander la transmission de statistiques complémentaires pendant l'exécution de l'accord-cadre. Le titulaire dispose d'un mois maximum pour les transmettre.

4-7 - Gestion de la reprise des produits

Le titulaire doit proposer une procédure de reprise de colis dans le cas d'erreurs de distribution, d'erreurs de livraison, de demandes d'échange de produits ou de produits défectueux.

Article 5 – Clause environnementale – Qualité environnementale des produits et services

Le titulaire décrit dans son offre les moyens mis en œuvre pour protéger l'environnement. Les éléments présentés dans l'offre du titulaire (l'annexe à l'acte d'engagement DDRSE et les fiches techniques et caractéristiques de ses produits) sont contractuels.

Les produits et les petits matériels objets de l'accord-cadre doivent contribuer à l'efficacité du service public.

A ce titre, le titulaire doit proposer des produits présentant les meilleures performances techniques, organisationnelles et environnementales conformément aux dispositions de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 précisée par le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022, conformément à l'article 16.2 du CCAG-FCS et compte tenu des prescriptions figurant dans le présent CCTP, tout en présentant les meilleures garanties en termes d'efficacité, de durabilité et de coût d'utilisation. Le titulaire privilégiera les produits les plus vertueux, notamment en termes de réemploi et de reconditionnement.

Les produits de la présente consultation ainsi que les emballages et étiquetages rentreront dans le champ d'application de la législation en vigueur, et devront être conformes à l'évolution législative dans ce domaine pendant toute la durée du marché. Toute modification sur l'un des produits fera l'objet d'une information immédiate.

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres, le titulaire s'engage à limiter l'empreinte carbone liée à l'exécution des prestations, en adoptant notamment des mesures de réduction et de valorisation des emballages et en limitant l'impact de ses livraisons, notamment par l'usage de véhicules dits propres.

Dans le cadre du présent accord-cadre il est attendu que les produits proposés par les candidats soient conformes aux labels environnementaux ou labels écologiques en vigueur, notamment les écolabels de type 1 (https://laclauseverte.fr/liste_des_clauses/ecolabels-type-1). Suivant la classification EPEAT, le niveau minimal requis est Silver (Gold recommandé). Concernant le TCO, la certification TCO Certified est exigée.

Une attestation de référencement sur le registre officiel du label ou dossier technique équivalent pourra être exigée des candidats.

Les fournisseurs doivent fournir une preuve claire que les critères sont respectés. Les produits portant mention de l'écolabel de l'Union Européenne seront considérés comme conformes. En cas de suppression d'un produit ou matériel, le candidat a l'obligation de présenter un produit de remplacement équivalent, avec les mêmes conditions et mêmes qualités techniques. De même, en cas de changement dans la dénomination ou spécification d'un article, le fournisseur devra en informer la personne publique.

De même il est attendu le respect strict des limites de la directive RoHS II (2011/65/UE modifiée) pour le plomb, le mercure, le cadmium et le chrome hexavalent. Une déclaration de conformité CE / RoHS sera fournie par les candidats.

Le titulaire devra privilégier des distributeurs ou fournisseurs de produits nécessitant la plus faible consommation d'énergie possible. Le titulaire communiquera les fiches techniques de chacun des produits proposés en précisant les caractéristiques des matériels et leur consommation en énergie.

Il est rappelé qu'en vertu du décret n° 2021-254 du 9 mars 2021, pris en application de l'article 59 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC »), les acheteurs publics ont l'obligation d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, selon des proportions fixées par ledit décret. En conséquence, le titulaire doit s'efforcer de présenter, dans son offre, des articles dont les caractéristiques permettent à l'acheteur de répondre aux exigences du décret susmentionné.

Le titulaire priorise l'utilisation des emballages recyclables constitués de matières issues de ressources renouvelables et/ou de matériaux recyclés. En particulier, le carton utilisé pour le colisage doit contenir au moins des matières recyclées. Les emballages constitués de plusieurs composants doivent être séparables en vue de leur recyclage.

Conformément aux exigences de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 et aux dispositions légales relatives aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES), il est attendu des titulaires en application de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, il est exigé des titulaires soumis à l'article L229-25 du code de l'environnement et du décret n°2022- 982 du 1er juillet 2022 relatif aux BEGES, de communiquer à l'acheteur leur BEGES et plan de transition associé dans un délai maximum de deux mois après notification du marché. Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché.

Un nouveau BEGES (et plan de transition) sera communiqué à l'acheteur si le BEGES communiqué après notification du marché, arrive à échéance durant l'exécution du marché. Cette communication devra avoir lieu dans les deux mois suivant la mise en place du nouveau BEGES. La communication du BEGES doit impérativement être effectuée via la page de l'ADEME https://bilans-ges.ademe.fr

Le titulaire s'engage à fournir sur simple demande de l'Université ou du CNRS, au cours de l'exécution du marché, tous renseignements relatifs à l'origine et aux processus industriels de fabrication des produits de l'accord-cadre.

Un plan de progrès relatif aux présentes dispositions pourra être demandé au titulaire du présent accord-cadre, avec un rythme et une périodicité minimale d'un an à la date anniversaire de l'accord-cadre.

Article 6 – Détermination des prix

6-1 - Annexe 1 à l'acte d'engagement – BPU/DQE

Les candidats devront renseigner l'annexe 1 à l'acte d'engagement constituant un Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Ne devront figurer dans cette annexe que les matériels entrant dans le périmètre décrit dans le présent document.

Les candidats y préciseront si une remise est accordée dans le cadre du marché.

6-2 - Prix publics

Les prix publics du présent marché sont fermes et actualisables.

Ces prix sont les prix publics pratiqués par le titulaire auxquels est appliqué un taux de remise.

Les prix du présent marché sont soumis à l'évolution des prix du catalogue du titulaire. Ces évolutions sont les mêmes que celles pratiquées pour l'ensemble de ses clients.

En cas d'ajout de matériels entrants dans le périmètre objet du présent marché, les prix sont calculés selon la méthode suivante : application du taux de remise sur le tarif public en vigueur dans le présent marché.

6-3 - Opérations promotionnelles

Lorsque les matériels entrant dans le champ du présent accord-cadre font l'objet d'opérations promotionnelles, le titulaire s'engage à en avertir l'Université de Rennes et le CNRS 5 jours calendaires au moins avant le début de l'opération, et à les intégrer sur le portail web de commandes.

Si les derniers prix HT de l'accord-cadre sont supérieurs aux prix promotionnels, le titulaire fait bénéficier l'établissement de ces derniers pendant toute la durée de l'opération.

Article 7 – Livraison et garantie

7-1 – Périmètre géographique

L'accord-cadre concerne les sites suivants de l'Université de RENNES :

- Rennes :
 - Campus scientifique de Beaulieu
 - Campus santé de Villejean
 - Campus centre (Faculté de Droit, de Sciences Economiques, Institut de Gestion de Rennes, Présidence etc.)
- Saint Malo : IUT
- Paimpont : Station Biologique
- Saint Brieuc : IUT
- Lannion : IUT et ENSSAT

L'accord-cadre concerne les sites suivants du CNRS DR17 :

Angers (10 unités)	Le Croisic (1 unités)	Rennes (28 unités)
Brest (10 unités)	Le mans (6 unités)	Roscoff (4 unités)
Brest Lorient (1)	Les ponts de ce (1 unités)	St Brieuc (1 unités)
Bruz (1 unités)	Lorient (2 unités)	St Herblain (2 unités)
Caen (2 unités)	Mellac (1 unités)	St Nazaire (3 unités)
Carquefou (1 unités)	Monterfil (1 unités)	Vannes (3 unités)
Cesson sévigné (3 unités)	Nantes (33 unités)	
Guer (2 unités)	Paimpont (2 unités)	
La roche sur Yon (2 unités)	Plouzané (10 unités)	
Lannion (4 unités)	Quimper (1 unités)	

7-2 – Dispositions générales

Les candidats préciseront dans leur offre les modalités et le délai maximum de livraison de leurs matériels.

Les candidats préciseront également d'éventuelles modalités permettant l'optimisation des livraisons. Par exemple : s'il y a la possibilité de mutualiser une livraison dans le cas où deux services d'un même bâtiment commandent à quelques jours d'intervalle.

La fourniture doit être livrée aux points de livraison suivant le délai de livraison figurant sur le devis.
Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

7-3 - Frais de port

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues à l'article 19.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

7-4 - Emballage

L'emballage des fournitures doit être réalisé dans des conditions telles que tout risque de détérioration au cours des transports et des manipulations soit évité.

Le titulaire doit prévoir un conditionnement spécifique pour les produits fragiles.

Les colis devront être correctement étiquetés afin de faciliter leur distribution dans les différents services et UFR de l'Universités de Rennes ainsi que dans les unités du CNRS DR17.

Le titulaire doit limiter le volume d'emballage des produits livrés et propose dans la mesure du possible des emballages mono-matériaux, ou en carton recyclé.

Le titulaire précise s'il est en mesure de permettre, dans le cadre d'une commande portant sur plusieurs références, de choisir entre livrer les matériels dès qu'ils sont disponibles dans des colis séparés d'une part et, d'autre part, attendre que tous les matériels soient disponibles pour un seul et unique envoi.

7-5 – Garantie des produits
Conformément à son offre, le titulaire assure la prestation de garantie de bon fonctionnement.

Cette garantie est au minimum d'un an à compter de la date indiquée sur le bon de livraison, conformément au CCAG-FCS.

Le titulaire s'engage de manière préventive à remplacer tout produit dont il a pu constater un défaut, avant que ne survienne la livraison sur tous les sites des services émetteurs concernés, en informant l'Université de Rennes ou le CNRS des problèmes rencontrés.

Fait à UNIVERSITE DE RENNES, le 26/08/2026
Document établi par le Pôle des Achats
Par délégation de M. le Président de l'Université